

CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, chemin des Anémones, Châtelaine, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@brsmeas.org

Secrétariat de la Convention de Rotterdam

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tél. : +39 06 5705 2061 | Fax : +39 06 5705 3224 | Mél : pic@fao.org

5 août 2021

Objet : Demande d'informations suite à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (segment en ligne, 26-30 juillet 2021)

Madame, Monsieur,

Lors du segment en ligne de sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a adopté la décision RC-10/3 relative au programme de travail et budget provisoires de la Convention de Rotterdam pour 2022, dans laquelle elle a pris note des informations sur les modalités de la poursuite des travaux et processus intersessions ressortant des décisions de la neuvième réunion et des réunions précédentes de la Conférence des Parties en attendant que de nouvelles décisions soient adoptées lors du segment en présentiel de sa dixième réunion qui se tiendra en 2022 (se reporter au document UNEP/CHW.15/INF/69–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/49–UNEP/POPS/COP.10/INF/71).

Conformément aux modalités énoncées dans le document susmentionné, veuillez trouver ci-joint un résumé des invitations individuelles adressées aux Parties et observateurs concernant la fourniture d'informations et d'observations sur les réalisations pertinentes durant la période intersessions prolongée précédant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2022. Les informations présentées dans la présente lettre sont également disponibles sur le site Internet de la Convention sous la rubrique : « [Demande d'informations suite au segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam](#) ».

Veuillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et observateurs aux Conventions de Bâle et de Stockholm comme suite donnée au segment en ligne de la réunion de leur Conférence des Parties respective. Les demandes d'informations relatives aux questions communes aux trois conventions ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Les décisions adoptées lors du segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam se trouvent en annexe du rapport de la réunion, qui sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention : www.pic.int.

P.J. : Suite donnée au segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

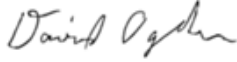
A : Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam
Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam
Membres du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

Cc : Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme. Andrea Lechner, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Courriel : andrea.lechner@un.org ; Tél : +41 22 917 88 53).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

P.O.



Rolph Payet
Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, de
Rotterdam et de Stockholm



Rémi Nono Womdim
Secrétaire exécutif de la Convention de
Rotterdam

Suite donnée au segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

1.	Élections.....	4
2.	Inscription de produits chimiques à l'annexe III à la Convention	5
3.	Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux	6
4.	De la science à l'action	7

1. Élections

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les élections (UNEP/FAO/RC/COP.10/2) et les documents qui y sont cités en référence, à sa dixième réunion la Conférence des Parties est censée procéder à diverses élections, compte tenu que, au cours de son segment en ligne, la Conférence des Parties a prorogé le mandat de 17 membres du Comité d'étude des produits chimiques et élu 15 membres du Comité de contrôle du respect, conformément à la décision RC-10/1 relative à l'élection des membres des organes subsidiaires relevant de la Convention de Rotterdam.
2. Comme convenu par le Bureau, qui a été chargé de faciliter, durant la période intersessions précédant les réunions des Conférences des Parties de 2021, le processus de nomination de candidats aux élections avec le soutien du Secrétariat, les Parties ont été initialement invitées à soumettre, avant le 19 avril 2021, les noms des candidats aux élections à venir. Étant donné que l'élection de 17 membres du Comité d'étude des produits chimiques (CRC) et des 5 membres du bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties a été différée au segment en présentiel de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2022, cette date limite est reportée au **1^{er} mars 2022**. Cela permettra également de nouvelles consultations sur cette question, qui seront facilitées par les points de contact régionaux chargés des questions d'élections, avant et pendant les réunions préparatoires régionales qui sont censées se tenir avant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties.
3. L'invitation à désigner des candidats pour les élections qui auront lieu durant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2022 est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Invitation à transmettre les noms de 5 candidats à l'élection du Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties	UNEP/FAO/RC/COP.10/2 et UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/3	Parties	19 avril 2021	1^{er} mars 2022
Invitation à transmettre les noms de 17 candidats en vue de leur élection en tant que membres du CRC ainsi que les documents requis à l'appui de leur candidature	UNEP/FAO/RC/COP.10/5 et UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/3	États Parties	19 avril 2021	1^{er} mars 2022

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : juliette.kohler@un.org, Tél. : +41 (0) 22 917 82 19).

2. Inscription de produits chimiques à l'annexe III à la Convention

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur le Comité d'étude des produits chimiques : faits nouveaux nécessitant des mesures de la part de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.10/5), le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'inscrire à l'annexe III à la Convention deux préparations pesticides extrêmement dangereuses et cinq produits chimiques ; il a également arrêté la version finale de documents d'orientation des décisions concernant les sept produits chimiques suivants :
 - a) Acétochlore¹ ;
 - b) Carbosulfan² ;
 - c) Amiante chrysotile³ ;
 - d) Décabromodiphényléther⁴ ;
 - e) Fenthion (préparations à ultrabas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif égales ou supérieures à 640 g/l)⁵ ;
 - f) Préparations liquides (concentrés émulsifiables et concentrés solubles) contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l⁶ ;
 - g) Acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés⁷.
2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention, le 15 décembre 2020, plus de six mois avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué les recommandations aux Parties et aux signataires de la Convention, ainsi qu'au dépositaire, pour information. Afin de faciliter les débats lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont été initialement invitées à transmettre au Secrétariat toutes observations relatives aux recommandations concernant l'inscription des produits chimiques susmentionnés avant le 17 mars 2021.
3. Étant donné que les recommandations susmentionnées concernant l'inscription des produits chimiques à l'annexe III devront être examinées par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel en 2022, la date limite pour la communication d'observations en réponse à cette invitation est reportée au **14 janvier 2022**. Une compilation des soumissions par les Parties concernant les recommandations sera mise à disposition dans le document UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/8.
4. L'invitation à transmettre des observations relatives aux recommandations du Comité d'étude des produits chimiques visant à amender l'annexe III à la Convention de Rotterdam est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Recommandations du Comité d'étude des produits chimiques visant à amender l'annexe III à la Convention de Rotterdam	UNEP/FAO/RC/COP.10/5	Parties	17 mars 2021	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Andrea Lechner (Courriel : andrea.lechner@un.org ; Tél. : +41 (0) 22 917 88 53).

¹ UNEP/FAO/RC/COP.10/6 et Add.1.

² UNEP/FAO/RC/COP.10/7 et Add.1.

³ UNEP/FAO/RC/COP.10/8 et Add.1.

⁴ UNEP/FAO/RC/COP.10/9 et Add.1.

⁵ UNEP/FAO/RC/COP.10/10 et Add.1.

⁶ UNEP/FAO/RC/COP.10/11 et Add.1.

⁷ UNEP/FAO/RC/COP.9/12 et Add.1.

3. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur les synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux (UNEP/CHW.15/24–UNEP/FAO/RC/COP.10/20–UNEP/POPS/COP.10/24), les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm ont prié le Secrétariat d'élaborer, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de Bâle, un projet de formulaire et un document explicatif destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions, afin que les Parties formulent des observations à leur sujet. Le Secrétariat a mis à la disposition des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm des projets de formulaires relatifs aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions avec une invitation à transmettre leurs observations avant le 15 janvier 2020.
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm lors du segment en présentiel de 2022, la date limite pour la communication des observations en réponse à cette invitation est reportée au **15 novembre 2021**. Les informations transmises par les Parties seront mises à disposition sur le site Internet de la Convention.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicites de produits chimiques et de déchets dangereux » - projets de formulaires et documents explicatifs destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions	Communication du Secrétariat en date du 15 décembre 2020 ⁸	Parties	15 janvier 2020	15 novembre 2021

Point de contact :

Mme. Tatiana Terekhova (Courriel : tatiana.terekhova@un.org, Tél. : +41 (0) 22 917 83 40).

⁸ Voir <http://www.pic.int/TheConvention/Communications/tabid/3464/language/en-US/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/TheConvention/Communications/tabid/3391/Default.aspx>.

4. De la science à l'action

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur la question intitulée « De la science à l'action » (UNEP/CHW.15/25–UNEP/FAO/RC/COP.10/21–UNEP/POPS/COP.10/25), dans le paragraphe 4 des décisions BC-14/25, RC-9/13 and SC-9/23, les conférences des Parties ont, entre autres, invité les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, avant le 30 novembre 2020, des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions.⁹
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties lors de leur segment en présentiel en 2022, les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer les informations décrites dans le paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite prolongée du **14 janvier 2022**. Les informations transmises par les Parties et autres intéressés seront compilées dans l'annexe II au document UNEP/CHW.15/INF/49–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/36–UNEP/POPS/COP.10/INF/54.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« De la science à l'action » - informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions	UNEP/CHW.15/25– UNEP/FAO/RC/CO P.10/21– UNEP/POPS/COP.1 0/25	Parties Autres intéressés	30 novembre 2020	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, Tél. : +41 (0) 22 917 82 01).

⁹ UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44.